

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL1414

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Après le premier alinéa de l'article 48 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le Premier ministre transmet au début de chaque trimestre son programme législatif pour l'année à venir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte de l'amendement est explicite et se suffit à soi seul.